

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL GERE PAR L'ASSOCIATION « LES P'TITS PIERROTS »
A LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

A.D. n° 2011-83

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'avis du Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 janvier 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel « Les P'tits Pierrots » géré par l'association « Les P'tits Pierrots » et situé rue de l'Occitanie à Labastide-Saint-Pierre.

L'établissement peut accueillir 20 enfants de 2 mois à 4 ans.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Catherine BELLOC, éducatrice de jeunes enfants, assistée par Madame Audrey MOUTET, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement minimum est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 H 30 à 18 H 30.

Article 4 : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par Madame le Docteur MARQUIS.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 20 janvier 2011.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Les P'tits Pierrots » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 janvier 2011

Le Président,

*
* *